

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 AOÛT 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le sept août à 20h30, le conseil municipal de la commune de Valloire-sur-Cisse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la commune de Valloire-sur-Cisse, 14 place de la Mairie, Chouzy-sur-Cisse, 41150 VALLOIRE-SUR-CISSE, sous la présidence de Catherine LHÉRITIER, Maire de Valloire-sur-Cisse.

Date de la convocation du conseil municipal : 20 juillet 2024 ;

Date de l'ordre du jour complémentaire : 5 août 2024.

Présents :

Mmes Christine ALLION, Clémence COURTOIS, Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Christelle SAUPIN,
MM. Jean-Paul BRISSON, Jean-Marie BRUNEAU, Henri BURNHAM, Hubert DELORY, Michel FOUCHAULT, Michel MARECHAL,

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Marie-Elisabeth PIEDECAUSA a donné procuration à Mme Patricia GACOIN
Mme Virginie ROUSSEAU a donné procuration à Mme Martine COURVOISIER
M. Stéphane FLEURY a donné procuration à Mme Catherine LHERITIER

Absents excusés :

Mme. Marie-Cécile PACCHIANI,
Mme. Martine STAINS,
M. Nicolas DERRE,
M. Dominique GUYARD,
M. Franck NAVEREAU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice :	20
Nombre de membres présents :	12
Nombre de pouvoirs :	3
Quorum :	11

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Patricia GACOIN est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame le maire rappelle les points inscrits à l'ordre du jour et demande aux membres du Conseil l'ajout du sujet suivant :

- Achat d'une habitation à Valloire-sur-Cisse, 2 place de la mairie pour un montant de 50 000 euros.

I. INFORMATIONS

- 1.1 Etat civil
- 1.2 Urbanisme

II. AFFAIRES GENERALES

- 2.1 Approbation du procès-verbal de la dernière séance
- 2.2 Création d'un poste de vacataire
- 2.3 Approbation du PCS (Plan Communal de Sauvegarde)
- 2.4 Achat d'une habitation à Valloire-sur-Cisse, 2 place de la mairie pour un montant de 50 000 euros par Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA).

Délibération n° 2024-07/66 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 juin 2024

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la réunion du 27 juin 2024 est soumis à l'approbation du conseil municipal.

M. Jean-Marie BRUNEAU demande la correction des points suivant sur le procès-verbal du 27 juin 2024 :

*« Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la réunion du 27 mars 2024 est soumis à l'approbation du conseil municipal **lire** Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la réunion du **25 avril 2024** est soumis à l'approbation du conseil municipal »*

*« Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la réunion du 27 mars 2024 est soumis à l'approbation du conseil municipal **lire** Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la réunion du **30 mai 2024** est soumis à l'approbation du conseil municipal. »*

- 2.3 : Au lieu de lire 19 voix lire 18 voix
- 2.4.2 : Au lieu de lire 19 voix lire 18 voix
- 2.5 : Au lieu de lire 19 voix lire 18 voix

Supprimer :

« Prochaine réunion du conseil municipal le 27 juin 2024 »

Madame le maire invite l'assemblée délibérante à approuver le procès-verbal de la réunion du conseil municipal 27 juin 2024 à laquelle sont apportées les modifications évoquées ci-dessus :

Après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- ADOPTE, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 27 juin 2024.

VOTE : 15 voix
POUR : 15
Mmes Christine ALLION, Clémence COURTOIS, Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN,
MM. Jean-Paul BRISSON, Jean-Marie BRUNEAU, Henri BURNHAM, Hubert DELORY, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Michel MARÉCHAL.
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

I – INFORMATIONS DIVERSES

1.1 Etat Civil

Madame le maire donne les informations sur les actes d'état civil des trois communes déléguées depuis le 24 juin 2024 :

- Naissances : 2
- Mariage : 2
- Pacs : 0
- Décès : 3

1.2 Urbanisme

Madame le maire donne les informations sur les dossiers d'urbanisme des trois communes déléguées depuis le 25 juin 2024 :

- Déclarations Préalables de Travaux (DP) : 8
- Permis de Construire (PC) accordés : 1
- Déclaration Intention d'Aliéner (DIA) : 4 dont une suivie de la mise en œuvre du droit de préemption sur la déclaration d'intention d'aliéner relative à l'immeuble Faber place de la Mairie.

II – AFFAIRES GÉNÉRALES

2.2 Délibération n° 2024-07/67 : Création d'un poste de vacataire

Madame le Maire expose que l'article 1^{er} du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le ou la vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi trois conditions caractérisent cette notion :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Madame le maire rappelle qu'il est nécessaire d'avoir recours à un ou une vacataire pour assurer les missions suivantes :

- Evaluation juridique, comptable et financière de la collectivité, information et/ou alerte sur le degré de maîtrise de ses opérations ;
- Conseil à la collectivité afin qu'elle atteigne ses objectifs, optimise ses processus de management des risques, de contrôle ;
- ~~Formule des recommandations pour améliorer l'efficacité du service public voire accompagner leur mise en œuvre.~~

M. Jean-Marie BRUNEAU demande quelques précisions notamment sur la motivation de ce recrutement et exprime sa satisfaction sur le choix d'une personne expérimentée connaissant la collectivité.

M. Michel FOUCHAULT ne voit pas d'incidence sur le plan financier, en considérant un mi-temps.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1111-1 , L.1111-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 septembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Considérant la nécessité d'avoir recours à un ou une vacataire ;

Sur le rapport de Madame le maire,

Le conseil est invité à délibérer :

Article 1 :

AUTORISER Madame le maire à recruter un ou une vacataire du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 sur une base mensuelle de 72 heures.

Article 2 :

FIXER la rémunération de la vacation :
-sur la base d'un taux horaire brut de 31.80 €.

Article 3 :

DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 4 :

CHARGE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité (15 voix) :

- APPROUVE le recrutement d'un vacataire du mois d'août jusqu'au du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 sur une base mensuelle de 72 heures ;
- FIXE la rémunération de la vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 31.80 €.
- S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au budget 2024.

VOTE : 15 voix

POUR : 15

Mmes Christine ALLION, Clémence COURTOIS, Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, MM. Jean-Paul BRISSON, Jean-Marie BRUNEAU, Henri BURNHAM, Hubert DELORY, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Michel MARÉCHAL.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2.3 Délibération n° 2024-07/68 : Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Madame le Maire présente l'origine de l'obligation d'adopter un le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Madame Patricia GACOIN présente le contenu synthétique du PCS.

La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 introduit le plan communal de sauvegarde (PCS) en tant que déclinaison du dispositif ORSEC à l'échelle de la commune.

Le maire, en tant que directeur des opérations de secours sur le territoire de sa commune, est un acteur central du dispositif de sécurité civile.

Etabli par le maire de la commune, le plan communal de sauvegarde permet de se préparer préalablement à une crise déclenchée par un risque en se formant, en se dotant de modes d'organisation et d'outils techniques pour pouvoir faire face à tous les événements qui nous menacent.

Le PCS doit donc permettre la mise en place d'une organisation optimale en matière de gestion de crise, en assurant l'alerte et l'information des personnes, le secours et l'accompagnement de la population en cas d'accident ou de catastrophe. Le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au PCS prévoit que sont soumises à PCS les communes :

1. comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention (PPI)

2. dotées d'un plan de prévention des risques naturels (PPRn) approuvé

- les modalités de mise en œuvre de la réserve communale de sécurité civile (si elle existe)
Au vu de la taille de la commune, il est possible d'enrichir ce document notamment par l'organisation de la cellule communale de crise, l'inventaire des moyens propres de la commune...

Le plan communal de sauvegarde (PCS) est en France un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population.

Il se base sur le recensement des vulnérabilités et des risques (présents et à venir, par exemple liés au changement climatique) sur la commune (notamment dans le cadre du dossier départemental sur les risques majeurs établi par le préfet du département) et des moyens disponibles (communaux ou privés) sur la commune.

Il prévoit l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques.

Origine et contexte réglementaire

Divers accidents, dont l'explosion de l'usine AZF de Toulouse, le 21 septembre 2001, ont invité le législateur à mieux considérer certains risques et la gestion des situations de crise. C'est l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 dite « loi de modernisation de la sécurité civile » (article abrogé remplacé par l'article L731-3 du code de la sécurité intérieure) qui a rendu le PCS obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRnp) approuvé ou compris dans le champ d'application d'un « Plan particulier d'intervention » (PPI).

Le décret d'application no 2005-1156 du 13 septembre 2005, relatif au plan communal de sauvegarde a, quant à lui, fixé les modalités d'élaboration du plan communal de sauvegarde. Il rend également obligatoire l'élaboration de ce PCS, dans un délai de deux ans à compter de la date d'approbation par le préfet du département du plan particulier d'intervention ou du plan de prévention des risques naturels, ou à compter de la date de publication du décret lorsque ces plans existent à cette date (soit le 13 septembre 2007).

La mise en œuvre du plan communal de sauvegarde relève de la responsabilité de chaque maire sur le territoire de sa commune.

Les actions d'information préventive font partie du PCS, notamment le dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), qui vise à informer la population sur les risques qu'elle court.

L'élaboration d'un PCS n'est pas un aboutissement, mais la naissance d'une organisation qui doit évoluer avec la commune et les changements qu'elle vivra. Le maire a donc pour responsabilité de maintenir l'opérationnalité du PCS de sa commune. Pour cela, il doit s'assurer d'une mise à jour régulière des documents PCS, sachant que le délai de révision ne peut excéder cinq ans.

Bien que cela ne soit pas encore obligatoire, la diversification de l'information préventive, la formation des acteurs communaux et des partenaires, ainsi que l'organisation d'exercices contribuent fortement au maintien opérationnel d'un PCS.

Contenu du plan :

Le plan communal de sauvegarde décrit l'organisation et la mise en œuvre des dispositions répondant aux obligations légales telles que :

- Le recensement des « risques connus » et des « moyens disponibles » (moyens humains et moyens matériels) ;
- La détermination des « mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes » ;
- La fixation de « l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité » ;
- Les modalités de « mise en œuvre des mesures d'accompagnement, de soutien et d'information de la population » ;
- Le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs).
- Mise en œuvre du plan
- Elle comprend au moins :
- L'alerte et la mobilisation des membres du poste de commandement communal ;
- La localisation de l'« événement » sur la commune ;
- La détermination de la « zone de danger » et son « périmètre de sécurité » (ceci peut par exemple dépendre de la force et la direction du vent ; des marées...)
- La mise en place si nécessaire d'itinéraires de déviation ;

- L'information à la population par tous les moyens de communication possibles : automate d'appels téléphoniques, fax, haut-parleurs, panneaux lumineux, haut-parleurs embarqués ;
- La sélection de sites d'accueil ou d'hébergement en fonction de leur situation géographique par rapport au sinistre, ainsi que la mise en œuvre de la logistique ;
- La tenue d'une main courante événementielle ;
- La réquisition d'établissements conventionnés de la commune ;
- L'organisation du retour à la normale et l'édition de comptes rendus d'événements.

Les évènements concernés :

Ils peuvent être :

- Risques naturels et climatiques : inondations, laves torrentielles, glissements de terrain (glissements, chutes de blocs, effondrements, affaissements, etc.), feux de forêts, séismes, canicules, tempêtes (vent violent), orages, cyclones, tornades, fortes chutes de neige, verglas, avalanches, risques glaciaires, éruptions volcaniques, tsunamis, submersions marines ;
- Risques technologiques : accident industriel, rupture de barrage, accident nucléaire, accident lors du transport de matière dangereuse (transport de matières dangereuses par la route, le fer, les canalisations, les voies fluviales et maritimes) ;
- Risques sanitaires : pandémie, pollution de l'air ou fluviale, pollution du réseau d'eau potable ;
- Des accidents de grande ampleur, par exemple lors d'une manifestation, d'un rassemblement.

Un premier PCS a été adopté en date du 24 février 2012 et rendu exécutoire le 2 mars 2012 - délibération n° 02/15 par la commune de Chouzy sur Cisse.

Il vous est donc proposé aujourd'hui de valider le PCS actualisé joint à la présente délibération et de prendre acte que l'information de la population sur les risques inhérents à la commune sera délivrée à la population par la présentation du (DICRIM) Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs lors d'une réunion publique et par l'envoi du document.

Mme Christelle SAUPIN demande si un exercice en situation pourra être réalisé. Madame le Maire répond positivement en précisant qu'il devra se dérouler en journée pour que les agents concernés soient présents.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 ;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 listant les communes soumises au PCS ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix) :

- **APPROUVE** le Plan Communal de Sauvegarde tel qu'annexé à la présente délibération

VOTE : 15 voix

POUR : 15

Mmes Christine ALLION, Clémence COURTOIS, Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN,
MM. Jean-Paul BRISSON, Jean-Marie BRUNEAU, Henri BURNHAM, Hubert DELORY, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Michel MARÉCHAL.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2.4**Délibération n° 2024-07/69 : Achat d'un immeuble- 2 place de la Mairie**

Madame le Maire soumet à l'assemblée délibérante, l'acquisition d'un immeuble situé 2 place de la Mairie, pour un montant de 50 000 euros conformément à la mise en œuvre du droit de préemption suite à la réception en date du 16 juillet 2024 de la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 18 émanant de Maître PELLETIER Eric, notaire à Château-Renault.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix) :

- APPROUVE l'achat d'un immeuble – 2 place de la Mairie – cadastré BD569 d'une surface globale de 82 m² pour un montant de 50 000 euros et autorise le Maire à signer les documents relatifs à cette acquisition.

VOTE : 15 voix

POUR : 15

Mmes Christine ALLION, Clémence COURTOIS, Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN,

MM. Jean-Paul BRISSON, Jean-Marie BRUNEAU, Henri BURNHAM, Hubert DELORY, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Michel MARÉCHAL.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Informations :

Madame Christine ALLION précise que la commission action sociale /culture aura lieu le 10 septembre 2024 à 20 h 30.

Le concert « Festillésime » aura lieu le 18 août 2024 (The Banshee).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 22H25.

LISTE DES DELIBERATIONS DU MERCREDI 7 AOÛT 2024	
Numéro	Intitulé
2024-07/66	Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 juin 2024
2024-07/67	Création d'un poste de vacataire
2024-07/68	Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
2024-07/69	Achat d'un immeuble – 2 place de la Mairie

LISTE DES MEMBRES PRESENTS

Christine ALLION
Jean-Paul BRISSON
Jean-Marie BRUNEAU
Henri BURNHAM
Clémence COURTOIS
Martine COURVOISIER
Hubert DELORY
Michel FOUCHAULT
Michel MARECHAL
Patricia GACOIN
Catherine LHERITIER
Michel MARECHAL
Marie-Elisabeth PIEDECAUSA
Virginie ROUSSEAU
Christelle SAUPIN

Signatures :

Le Maire,

Catherine LHERITIER

La secrétaire,

Patricia GACOIN